

COMMUNE DE SAINT-DIERY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 MARS 2023

présents: Frédéric CHASSARD, Michel POUGHON, Muriel GOIGOUX, François GEREMY, Jean-Louis GRAILLE, Joël RODDE, Dominique BOILOT, Benoît BRAJON, Gaëlle BRIONNET, Roland DUGAT, Nicolas LEROY, Emilie PEROL, Laurent JITTON

Représentés: Agnès LEOTY par Frédéric CHASSARD

Absents: Didier BERGOGNE

Secrétaire de séance: Dominique BOILOT

Ordre du jour:

- PLAN DE ZONAGE ASSAINISSEMENT
- REVISION CARTE COMMUNALE
- VOTE CA 2022 : COMMUNE – ASSAINISSEMENT – LOTISSEMENT LA GENOUILLADE
- APPROBATION COMPTE DE GESTION 2022 : COMMUNE – ASSAINISSEMENT – LOTISSEMENT LA GENOUILLADE
- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT
- TERRITOIRE ENERGIE Puy de Dôme : REMPLACEMENT POTEAU BOIS A LA BATAILLE SUITE CHUTE
- SUBVENTIONS ASSOCIATIONS
- DEPLACEMENT PANNEAU AGGLOMERATION
- RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE
- QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil:

APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE DE SAINT-DIERY (DE 2023 09)

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.160-1 et suivants, R.161-1 et suivants;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juillet 2021 prescrivant la révision de la carte communale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022-20 en date du 24 août 2022 soumettant à enquête publique le projet de révision de la carte communale ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu le rapport de l'enquête publique qui s'est déroulée du **19 septembre 2022 au 18 octobre 2022** inclus et les conclusions du commissaire enquêteur en date du **31 octobre 2022** ;

Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en terme d'aménagement et d'urbanisme ;

Considérant que le projet de révision de la carte communale soumis à l'enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Les modifications les plus importantes sont énumérées ci-dessous et détaillées dans le tome 1.2 du Rapport de présentation :

- Compléments apportés au rapport de présentation ;
- Suppression de l'extension de la ZA de la Bataille ;
- Adaptation des périmètres constructibles de Le Cheix et Cotteuge à la zone inondable ;

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- 1) décide d'approuver les modifications apportées au projet de révision de la carte communale soumis à enquête publique ;
- 2) décide d'approuver le projet de révision de la carte communale tel qu'il est annexé à la présente ;
- 3) dit que la présente délibération accompagnée d'un dossier de carte communale sera transmise à Monsieur le Préfet qui dispose d'un délai de 2 mois pour approuver la carte communale ;
- 4) indique que, conformément à l'article R.163-9, la présente délibération et l'arrêté préfectoral approuvant la révision de la carte communale feront l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois et d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département dès réception de l'arrêté préfectoral.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2023-06

APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET MISE A ENQUETE PUBLIQUE (DE 2023 10)

Le Cabinet SECAE a transmis le rapport final concernant l'étude de plan de zonage d'assainissement sur l'ensemble de la Commune.

Après examen de ce document, le Conseil Municipal décide d'approuver ce rapport.

Il est maintenant nécessaire de le soumettre à enquête publique ce qui est obligatoire.

De ce fait, le Conseil Municipal mandate le Syndicat Mixte de l'Eau pour engager toutes les démarches afférentes à cette procédure.

REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE SAINT-DIERY (DE 2023 11)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la révision de la carte communale, l'extension de la zone d'activité de La Bataille étant souhaitée par les élus, le projet de carte communale tel que transmis à l'ensemble des PPA affichait une extension limitée de cette zone sur une parcelle considérée comme étant en discontinuité du bâti existant.

Pour cela le cabinet Réalités & Descoeur nous présente une proposition d'élaboration d'un dossier devant être présenté en CDNPS, puis finalisation du dossier de carte communale, consultations des services.

Le montant total de la mission s'élève à 2 430.00 € HT soit 2 916.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le devis du Cabinet Réalités & Descoeur d'un montant de 2 430.00 € HT soit 2 916.00 € TTC pour la révision de la carte communale
- Mandate Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2022 (DE 2023 12)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CHASSARD Frédéric délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par CHASSARD Frédéric après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		8 627.84		97 192.82		105 820.66
Opérations exercice	246 211.82	113 944.24	512 524.55	546 401.85	758 736.37	660 346.09
Total	246 211.82	122 572.08	512 524.55	643 594.67	758 736.37	766 166.75
Résultat de clôture	123 639.74			131 070.12		7 430.38
Restes à réaliser	285 219.19	327 150.00			285 219.19	327 150.00
Total cumulé	408 858.93	327 150.00		131 070.12	285 219.19	334 580.38
Résultat définitif	81 708.93			131 070.12		49 361.19

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2022 (DE 2023 13)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CHASSARD Frédéric délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par CHASSARD Frédéric après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	19 062.54				19 062.54	
Opérations exercice	214 553.94	195 888.34	86 714.78	127 195.11	301 268.72	323 083.45
Total	233 616.48	195 888.34	86 714.78	127 195.11	320 331.26	323 083.45
Résultat de clôture	37 728.14			40 480.33		2 752.19
Restes à réaliser	2 000.00	61 221.25			2 000.00	61 221.25
Total cumulé	39 728.14	61 221.25		40 480.33	2 000.00	63 973.44
Résultat définitif		21 493.11		40 480.33		61 973.44

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT LA GENOUILLADE 2022 (DE 2023 14)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CHASSARD Frédéric délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par CHASSARD Frédéric après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations exercice	311 500.00	167 932.69	99 173.93	27 270.62	410 673.93	195 203.31
Total	311 500.00	167 932.69	99 173.93	27 270.62	410 673.93	195 203.31
Résultat de clôture	143 567.31		71 903.31		215 470.62	
Restes à réaliser						
Total cumulé	143 567.31		71 903.31		215 470.62	
Résultat définitif	143 567.31		71 903.31		215 470.62	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION COMPTE DE GESTION COMMUNE 2022 (DE 2023 15)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CHASSARD Frédéric

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

APPROBATION COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2022 (DE 2023 16)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CHASSARD Frédéric

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

APPROBATION COMPTE DE GESTION LOTISSEMENT LA GENOUILLADE (DE 2023 17)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CHASSARD Frédéric

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT COMMUNE 2022 (DE 2023 18)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CHASSARD Frédéric
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif COMMUNE de l'exercice 2022
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT	EXCEDENT	DEFICIT
INVESTISSEMENT		123 639.74 €
FONCTIONNEMENT	131 070.12 €	

RESTES A REALISER		
DEPENSES	285 219.19 €	
RECETTES	327 150.00 €	

Besoin de financement : 81 708.93 €

Affectation du résultat de fonctionnement à la couverture du déficit d'investissement : C/1068

81 708.93 €

ne peut être supérieure au
résultat de fonctionnement

excédent de fonctionnement disponible : 49 361.19 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

FONCTIONNEMENT			
002 déficit reporté	0.00 €	002 excédent reporté	49 361.19€
INVESTISSEMENT			
restes à réaliser dépenses	285 219.19 €	1068 excédent de fonctionnement Capitalisé	81 708.93 €
001 déficit reporté	123 639.74 €	restes à réaliser recette	327 150.00 €
Total (section investissement)	408 858.93 €	001 excédent reporté	0.00 €
			408 858,93 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ASSAINISSEMENT 2022 (DE 2023 19)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CHASSARD Frédéric
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif ASSAINISSEMENT de l'exercice 2022
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT	EXCEDENT	DEFICIT
INVESTISSEMENT		37 728.14 €
FONCTIONNEMENT	40 480.33 €	

RESTES A REALISER		
DEPENSES	2 000.00 €	
RECETTES	61 225.25 €	

Besoin de financement : 0.00 €

Affectation du résultat de fonctionnement à la couverture du déficit d'investissement : C/1068

0.00 €

ne peut être supérieure au
résultat de fonctionnement

excédent de fonctionnement disponible : 40 480.33 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

FONCTIONNEMENT			
002 déficit reporté	0.00 €	002 excédent reporté	40 480.33€
INVESTISSEMENT			
		1068 excédent de fonctionnement	
		Capitalisé	0.00€
restes à réaliser dépenses	2 000.00 €	restes à réaliser recette	61 225.25 €
001 déficit reporté	<u>37 728.14 €</u>	001 excédent reporté	<u>0.00 €</u>
Total (section investissement)	39 728.14 €		61 225.25 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT LOTISSEMENT LA GENUILLADE 2022 (DE 2023 20)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CHASSARD Frédéric

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif LOTISSEMENT LA GENUILLADE de l'exercice 2022
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT	EXCEDENT	DEFICIT
INVESTISSEMENT	50 000.00 €	
FONCTIONNEMENT		162 294.92 €

RESTES A REALISER		
DEPENSES		
RECETTES		

Besoin de financement : 0.00 €

Affectation du résultat de fonctionnement à la couverture du déficit d'investissement : C/1068

0.00 €

ne peut être supérieure au
résultat de fonctionnement

excédent de fonctionnement disponible : 0.00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

FONCTIONNEMENT			
002 déficit reporté	162 294.92 €	002 excédent reporté	0.00€
INVESTISSEMENT			
		1068 excédent de fonctionnement	
		Capitalisé	0.00€
restes à réaliser dépenses	0.00 €	restes à réaliser recette	0.00€
001 déficit reporté	<u>0.00 €</u>	001 excédent reporté	<u>50 000.00 €</u>
Total (section investissement)	0.00 €		50 000.00 €

TERRITOIRE D'ENERGIE 63 : REMPLACEMENT POTEAU BOIS A LA BATAILLE SUITE A UNE CHUTE (DE 2023 21)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de Territoire d'énergie 63 concernant les travaux remplacement d'un poteau bois à la Bataille suite à une chute,

L'estimation des dépenses correspondant à ces travaux, à la date d'établissement du projet, s'élève à 2 200.00. € HT soit 2 640.24 € TTC.

Territoire d'énergie 63 peut procéder à la réalisation de ces travaux sous réserve du versement d'un fond de concours de la commune soit 1 100.24 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- Approuve le projet de travaux ainsi que la participation ci-dessus pour les travaux de remplacement d'un poteau bois à la Bataille
- Autorise le maire à signer les tous les documents relatifs à ce dossier.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2023 (DE 2023 22)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la somme 4 600€ est à inscrire au compte 65748 du budget primitif 2023 pour les subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'attribuer les subventions suivantes aux différentes associations de la commune :

• Société de Chasse de Saint-Diéry	400.00 €
• Société de Chasse de Creste	100.00 €
• Amicale des Sapeurs-Pompiers	500.00 €
• Amicale des Anciens Combattants	400.00 €
• Association Don du sang	100.00 €
• Les Sandésidériens en Fête	1500.00 €
• Association Récré Active	800.00 €
• Association 1,2,3 Soleil	500.00 €

VOIRIE DEPLACEMENT DES PANNEAUX AGGLOMERATION DU VILLAGE DE ROUSSAT COMMUNE DE SAINT-DIERY SUR LA RD 619 (DE 2023 23)

Dans le cadre de l'extention des constructions le long de la RD 619, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déplacer les panneaux limite d'agglomération du Village de Roussat, Commune de SAINT-DIERY sur la RD 619, vers le P.R. 5+612.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de déplacer les panneaux limite d'agglomération du Village de Roussat, Commune de SAINT-DIERY sur la RD 619, vers le P.R. 5+612.

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE (DE 2023 24)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer pour le renouvellement de la ligne de trésorerie, pour le financement de certains travaux et dans l'attente de subventions.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu l'offre du Crédit Agricole Centre France et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Conseil Municipal décide de renouveler la ligne de trésorerie contracter auprès du Crédit Agricole Centre France pour un montant maximum de 100 000 € dans les conditions suivantes :

Montant : 100 000 €

Durée : 12 mois

Taux de référence : Euribor 3 mois (Valeur J-2 jours ouvrés de la réalisation flooré à zéro)

Marge : 0,700%

Païement des intêrêts : Trimestriel à terme êchu
Commission d'engagement : 0,20% du montant choisi

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'ouverture de la ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole Centre France.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de trésorerie du Crédit Agricole Centre France.